

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois d'août à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 août 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 10

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Benoît GOSSELIN, Mme Florence MILLON, Mme Marion PELLEGRIN, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC.

Etaient absents : 9

Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 6

M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Marion PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à Benoît GOSSELIN, M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves GARNIER.

MARCHE PUBLIC A BON DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire :

Rappelle qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée le 13 juin 2019 pour le renouvellement du marché à bon de commande relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide auprès du restaurant scolaire de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO) réunie le 2 juillet 2019, deux offres ont été reçues et considérées recevables, à savoir les entreprises GARIG et ESAT DE ROSANS. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie de nouveau le 6 août 2019 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé l'entreprise GARIG la mieux classée.

Précise que le montant s'élève à 71.899.30€ HT (sur la base des effectifs n-1) et que ledit marché est valable pour une durée d'un an avec deux reconductions possibles. Les prix des repas étant fixés comme suit : repas primaire (4.24€ TTC), repas maternelles (4.03 TTC) et repas sans porc (4.24€ TTC).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de la commission d'appel d'offres du 6 août 2019 ;
- **Retenir** l'entreprise GARIG qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des prix des repas fixés comme suit : repas primaire (4.24€ TTC), repas maternelles (4.03 TTC) et repas sans porc (4.24€ TTC) et pour une durée d'un an avec deux reconductions possibles ;

Charger Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	10	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 29 août 2019

Pour copie conforme

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Le Maire,
Laurent DAUMARK

